



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°108



SOMMAIRE :

	PAGE 1
INFOS	PAGE 2
RAPPELS	PAGE 3
FOOT FÉMININ	PAGE 6
FOOT ANIMATION	PAGE 7
FORMATIONS	PAGE 8
PV COMMISSIONS	PAGE 9

KEEPER IN MOTION

CENTRE EN RETRAIT DÉFENSE DE SON BUT



L'art de la défense contre le centre en retrait



Le rôle du gardien ne se limite pas à ses interventions sur sa ligne de but. Sa capacité à lire le jeu, à anticiper les mouvements adverses et à communiquer efficacement avec sa défense est cruciale. Dans le contexte spécifique du centre en retrait, le gardien doit jauger rapidement la trajectoire du ballon, décider en une fraction de seconde s'il doit intervenir pour capter le ballon, le dévier ou laisser ses défenseurs s'en charger. Une sortie bien exécutée peut éteindre l'opportunité offensive avant qu'elle ne se concrétise, mais elle requiert une évaluation précise du risque. Une communication claire et constante avec la ligne défensive est essentielle pour orchestrer une défense solide contre les centres en retrait.

En savoir plus : www.keeperinmotion.com

Tarif privilégié pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact : marketing@keeperinmotion.com



KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but

Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience





STAGE INITIATION A L'ARBITRAGE ECF DEUXIEME ÉDITION

Jeunes licenciés, à vos sifflets !

Après le succès de la 1^{ère} édition au mois d'octobre dernier, et pour rester en cohérence avec le projet de développer la vocation de l'arbitrage dès le plus jeune âge, la CDA organise un nouveau stage d'initiation à l'arbitrage pour le jeune public du foot animation (12 - 13 ans : années de naissance 2012 et 2011) :

Le Vendredi 16 Février 2024 (vacances scolaires)

De 09h00 à 16h30 (District Parisien de Football - 6 Av. Joseph Bédier - 75013 PARIS)

Ce stage, aura pour objectif de pouvoir bénéficier d'une première approche aux différents aspects de la fonction arbitrale et permettra de former de jeunes licenciés autour de ce poste.

Les clubs parisiens souhaitant inscrire de jeunes candidats intéressés par cette initiation devront formaliser les démarches dans les plus brefs délais avant le **Vendredi 09 Février 2024**, en complétant le formulaire de pré-inscription disponible :

ICI

Nous comptons sur votre participation dans le cadre du développement de l'arbitrage !

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



EMI

NOUVELLE MISE A JOUR

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous**. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

GUIDE INSTALLATION FMI

(en cas de difficultés sur le Play Store)



CHALLENGES U11 F / U13 F

TOUTES LES INFOS POUR LE 1ER TOUR

U13F		U11F				
1ER TOUR LE 03/02/24 <small>(FINALE LE 06/04/24)</small>		1ER TOUR LE 03/02/24 <small>(FINALE LE 27/04/24)</small>				
Club hôte	POULE A	Club hôte	POULE A			
Club hôte	POULE B	Club hôte	POULE B			
Club hôte	POULE C	Club hôte	POULE C			
Club hôte	POULE D	Club hôte	POULE D			

LES 2 PREMIERS DE CHAQUE POULE SERONT QUALIFIES

DOCUMENTS ET INFOS

district75foot.fff.fr





PLATEAU U6

PLATEAU DU 03/02

Veillez trouver ci-joint les groupes du Plateau U6 qui se jouera ce Samedi 03 Février 2024.

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le tableau ci-joint, et engagé en amont.

En cas d'absence, nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si votre présence reste obligatoire maintenant que votre club s'est engagé.

(Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors)

[GUIDE U6/U7](#)

[COMPTE RENDU PLATEAU](#)

[REPARTITION PLATEAU U6](#)



FORMATIONS PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)			
U6/U9		U10/U13	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
19/02/2024	05/03/2024	20/02/2024	12/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
08/04/2024	02/04/2024	09/04/2024	16/04/2024
U14/U19		SENIORS	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
22/02/2024	19/03/2024	23/02/2024	26/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
11/04/2024	23/04/2024	12/04/2024	30/04/2024

LIEN D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>

Retrouvez via le lien suivant le processus détaillé à suivre pour s'inscrire aux formations : [Processus d'inscriptions](#).

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : formation@district75foot.fff.fr.



- **FOOT ANIMATION**

PV DU 29/01/2024

- **FUTSAL**

PV DU 29/01/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

PV DU 30/01/2024

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 31/01/2024



Commission Foot d'Animation

PROCES-VERBAL n°10

Réunion du 29/01/2024

Président : M. Ali YILDIZOGLU

Présents : Mme Nadine GAUTIER - MM. Selim AMEYOUD, Hassen MASMOUDI, Imed MENIAOUI,

Excusés : Mme Biqueline SOUSA, Mr Nuno MIGUEL (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent **être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match sera donné perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 2ème Appel : 8**U12**

Match N° 27246190 PFC / ES 16 du 16/12

Match N° 27246475 ALESIA / PARIS XI US du 16/12

Match N° 27246530 CAMILIENNE / TROPS du 16/12

Match N° 27246850 CAMILIENNE / TROPS du 16/12

Match N° 27258184 AFP 18 1 / AFP 18 2 du 16/12

U11

Match N° 27268141 CHANTIER 1 / CHANTIER 2 du 16/12

U10

Match N° 27268458 PARIS ALESIA / ENFANT GOUTTE D'OR du 16/12

Match N° 27269513 BON CONSEIL / PARIS 13 ATLETICO du 16/12

FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 1er Appel : 9**U10**

Match N° 27269085 BON CONSEIL / PETITS ANGES du 27/01

Match N° 27269286 BON CONSEIL / POUCHET du 27/01

Match N° 27269288 PITRAY OLIER / PETITS ANGES du 27/01

Match N° 27269517 BON CONSEIL / ANTILLAIS PARIS 19 du 27/01

Match N° 27269697 BON CONSEIL / ESC XV du 27/01

U12

Match N° 27246193 CA PARIS / PARIS FC du 27/01

Match N°27246301 CA PARIS / PARIS ALESIA du 27/01

Match N°27258186 POUCHET PARIS / PARIS FC du 27/01

U13

Match N° 27245424 AFP 18 / SOLITAIRES FC du 27/01

CHALLENGES

Le Tour 2 des challenges U10 U11 U12 et U13 est fixé à la date du 03/02/24.

DECISIONS***Match N° 27269693 AS BON CONSEIL / MACCABI PARIS du 16/12/23***

Suite à la réception d'une feuille de match papier de la part de MACCABI PARIS

La commission a demandé au club de BON CONSEIL le PV de la rencontre (feuille de match) ainsi qu'un rapport concernant celle-ci.

Sans retour de la part du club à la date du 29/01/24, constatant que le match était prévu à 9H00 mais qu'il s'est déroulé à 11H00, la commission foot animation considère que le match n'a pas eu lieu et soupçonne une feuille de match de complaisance.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Courriel de la CAMILIENNE du 25/01/24

Suite à la réception du mail du club de la CAMILLIENNE du 25 Janvier 2024,

La commission décide de reporter les matchs U12 et U10 prévu le 27 Janvier 2024.

Concernant le 1er tour du challenge U13 Poule D, constatant que les documents reçus par le club organisateur l'ESPERANCE PARIS 19, stipulent bien qu'il s'agissait d'une poule de 5, constatant que personne n'a notifié sur les documents que le temps à augmenter, la commission entérine les scores et les qualifications des équipes .

Enfin, la commission foot animation informe le club de la CAMILIENNE de l'obligation d'une formation FMI le LUNDI 05 FEVRIER 2024 à 19H00 au DISTRICT DE PARIS dans le but de former les éducateurs du clubs ayant besoin .

Courriel du CS TERNES du 19/01/24

Suite à la réception du mail du club du CS TERNERS du 19 Janvier 2024,

La commission indique que la ré intégration de l'équipe suite à leur forfait général n'est pas possible car cela créer une jurisprudence.

La requête du club ne peut passer que par un appel de la décision évoquée sur le PV du 11/12/23.

Courriel de la SALESIENNE PARIS du 26/01/24

Suite à la réception du mail du club de la SALESIENNE PARIS du 26 Janvier 2024 concernant le challenge U11.

Après étude du dossier, constatant que sur leurs explications la SALESIENNE Paris énonce 4 anomalies. Constatant qu'après vérification via FOOT 2000, les prénoms indiqués ne correspondent ni au 2ème ni au 3ème prénom de l'enfant.

Constatant qu'il y a également un numéro de licence erroné.

Constatant que nous avons retrouvé le joueur « Camil » avec une date d'enregistrement au 26/01/2024.

Constatant qu'une feuille de match est considérée comme un procès-verbal.

La commission décide d'éliminer le club de la SALESIENNE DE PARIS du challenge U11 pour erreur administrative.



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°6

Réunion restreinte du 29/01/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

Dossier transmis par la commission statuts et règlement PV du 17/01/23

Match N° 25931983 VUE D'ENSEMBLE 2 / PARIS FUTSAL D1 futsal du 11/11/23

La commission a donné match à rejouer avec deux arbitres officiels à la charge du district.

La commission fixe la rencontre au 24/02/24 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date et transmet le dossier à la CDA.

Courriel de CITE ROUGE 19 du 16/01/24

Match N° 25931209 CITE ROUGE 19 / ENFANTS GO FUTSAL D2 du 25/01/24

Demandant le report de la rencontre au motif réquisition du gymnase Hautpoul

La commission Futsal fixe la rencontre au 22/02/24 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date et transmet le dossier à la CDA et transmet le dossier à la CDA.

SENIORS F

Courriel de PARIS ELITE du 08/01/24

Match N° 27663918 VIKING CLUB PARIS / PARIS ELITE coupe départementale futsal féminine du 14/01/24

demandant le report de la rencontre au motif un match de coupe crédit mutuel (LPIFF) programmé le même jour.

La commission Futsal fixe la rencontre au 11/02/24 date butoir et transmet le dossier à la CDA. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

U14

Courriel de SPORTING CP du 30/11/23

Match N° 27415197 SPORTING CP / PARIS ACASA du 03/12/23

Demandant le report de la rencontre au motif créneau indisponible à 12h00 au gymnase Georges Carpentier.

La commission fixe la rencontre au 10/03/24 les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Courriel du SPORTING CP du 25/01/24**Match N°27419670 PARIS ELITE FUTSAL / SPORTING CP du 28/01/24***Déclarant forfait avisé.**La commission entérine le 1er forfait de SPORTING CP.***Match N° 27419668 CPS 10 / PARIS ELITE U14 du 20/01***La commission entérine le 1er forfait de PARIS ELITE.***Match N° 27415213 CPS 10 / PARIS ACASA du 27/01/24***La commission entérine le 1er forfait de PARIS ACASA.***U16****La commission fixe ces rencontres aux dates suivantes :**Match N° 27421360 ESPARISIENNE 18 FUTSAL /CPS 10 du 16/12/23 - **Remis au 17/02/24**Match N° 27426631 INTERNATIONAL / PARIS XV FUTSAL du 17/12/23 - **Remis au 18/02/24**Match N° 27426632 PARIS XIV FC / PARIS ACASA du 17/12/23 - **Remis au 18/02/24**Match N° 27426636 PARIS ACASA / SPORTING CP du 28/01/24 - **Remis au 18/02/24****FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES****1er APPEL**

Match N° 25931198 PARIS FUTSAL 2 / ESP 18 FUTSAL 2 seniors D2 08/12/23

Match N°27414960 ACASA / ESP PARIS 19 U10 du 20/01/24

Match N° 27419601 PARIS XIV / ES PARIS 13 du 27/01/24

Match N° 27403874 PARIS XIV / ESP PARIS 19 du 27/01/24

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

INTERDISTRICT

Le District 75 a organisé les interdistricts U15 le 17/01/24 au gymnase Georges Carpentier avec la participation des 8 districts Franciliens.

FORMATIONS

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 février 2024 au gymnase CARPENTIER.

Module initiation arbitrage (mineur 12/04/24 au Gymnase Georges Carpentier)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**SENIORS**

1er Tour 16/12/23 – tirage le 04/12/23

1/8 de Finale 17/02/24 – tirage le 29/01/24

1/4 de Finale 30/03/24

1/2 Finale 19/04/24

Seniors F

1/4 de Finale 24/02/24 – tirage le 29/01/24

U18

CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

U16

CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

U14

CADRAGE 10/02/24 – tirage le 31/01/24

U12

CADRAGE 10/02/24 – tirage le 29/01/24

U10

CADRAGE 10/02/24 – tirage le 31/01/24



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 30/01/24 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY – Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

Excusé : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Meissa NGOM - Jean-Marc STERNE

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25946171 PARIS 15 AC 2 / ES SEIZIEME 2 D2 du 28/01/24

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, match non joué au motif que l'éclairage était insuffisant sur certaines parties du terrain.

La commission demande au club recevant d'agir auprès du propriétaire et de la commission des terrains de la LPIFF afin de vérifier que la qualité d'éclairage n'a pas été modifiée depuis son homologation en E7 jusqu'au 10/01/25. La commission fixe la rencontre au 24/02/24.

CDM**Match N° 27298322 COURBEVOIE / SURESNES D1 du 21/01/24**

Courriel de COURBEVOIE du 29/01/24 nous signalant que le match n'a pas eu lieu au motif que la municipalité a fermé le terrain pour cause de conditions climatiques.

La commission fixe la rencontre au 25/02/24. Les deux clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date via footclub.

SENIORS FEMININES**Match N° 26849413 PARIS ARC EN CIEL / AC PARIS 15.2 D1 du 03/02/24**

Accord des 2 clubs pour jouer la rencontre 02/03/24.

La commission donne son accord.

ANCIENS**Match N° 25926014 PARIS SUISSE / SUPERNOVA D2.A du 28/01/24**

Lecture de la FMI match non joué au motif terrain occupé par un autre club.

La commission demande au club recevant de fournir son AOT avant le lundi 05/02/24. Décision sera prise lors de la prochaine séance.

JEUNES**U 18****Match N° 25931892 CHAMPIONNET / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 28/01/24**

Lecture de la FMI et match arrêté à la 90' au motif altercation avec l'arbitre suite à un carton rouge.

Match N° 25927260 ESP PARIS 19.2 / PARIS SC 2 D3.B du 28/01/24

Lecture de la FMI et rapport de ESP PARIS 19 match non joué au motif : imbroglio au moment des contrôles de licences – suspicion de fraude sur identité.

Au vu des motifs énoncés dans chacun de ces dossiers, la commission décide de les transmettre en l'état à la commission de discipline qui se prononcera également sur le sort de ces matches.

Match N° 25926998 MACCABI PARIS METROPOLE 2 / US PARIS XI D1 du 28/01/24

Lecture de la FMI : Match arrêté à la 72' au motif que l'équipe de Paris XI se retrouve avec moins de huit joueurs pour terminer le match. Score au moment de l'arrêt de jeu 6/2 en faveur de l'équipe 2 du MACCABI PARIS METROPOLE.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Paris XI US (-1pt ;0but) pour en attribuer le gain à l'équipe 2 du Maccabi Paris Métropole (3pts ;6but)

Match N° 27743036 SALESIENNE / PARIS ALESIA coupe U18 du 25/02/24

Courriel de PARIS ALESIA et de la SALESIENNE du 29/01/24 : accord des 2 clubs pour jouer la rencontre le 06/02/24 à 19h30 au stade Porte d'Asnières.

La commission donne son accord.

Courriel de l'ES PARIS du 25/01/24 demandant un repêchage au cas où une descente d'un club de D3 qui ne respecte pas les obligations de l'article 11 des RSG. Une équipe U18 de l'ETOILE SPORTIVE PARIS sera créée courant Mai 2024.

La commission précise qu'aucune disposition n'est prévue dans le RSG 75 qui puisse répondre à votre attente.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er APPEL

25966645 ES PARISIENNE 2 / AF PARIS 18 seniors D3.A du 28/01/24

25930070 RC PARIS 18 / CA PARIS 2 U14 D3.B du 27/01/24

25926325 CFFP / AF PARIS 18 U16 D1 du 28/01/24

25926999 ES PARISIENNE / ENFANTS GO U18 D2 du 28/01/24

DEMANDE DE DEROGATION

Suite au point soumis par les clubs résidents de ces différentes installations (Championnet, Enfants GO, JAM, Nicolaïte Chaillot) les dérogations accordées jusqu'au 31/01/2024 sont prorogées jusqu'au 27/02/2024 concernant l'éclairage et/ou le terrain des stades suivants, sauf, si cette dérogation vient à être purgée par une décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

- Stade des Poissonniers N° 1 (PV du 21/09/23 & 24/10/23)
- Stade des Poissonniers N° 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- Stade Bertrand Dauvin (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- Stade Déjerine N° 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- Stade Jules NOËL (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- Stade Louis Lumière (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- Stade Wimille (PV du 28/11/23)
- Stade Max Rousié (PV du 23/01/24)

Dérogation sans effet depuis les décisions prises par la commission des terrains de la LPIFF pour les deux stades suivants :

- Stade Georges Carpentier (PV du 29/08/23 & 24/10/23) dérogation purgée par une décision de la commission des terrains de la LPIFF (PV N° 20 du 16/01/24 Classement en E6 jusqu'au 16/01/2028)
- Stade de la Plaine (PV du 02/01/24) dérogation purgée par une décision de la commission des terrains de la LPIFF (PV N° 20 du 16/01/24 Classement en T5 jusqu'au 08/09/2033)

Courrier du Paris FC du 29/01/24 demandant une dérogation concernant l'éclairage du stade Déjerine 2 pour la saison 24/25.

La commission en prend note et statuera en mars 2024.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

ESC 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)

CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)

PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

Criterion +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

U14 D2

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)

PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)

ESC 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)

ESC XV (PV du 14/11/23)

ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)
 MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
 TROPS (PV du 10/10/23)
 CFFP (PV du 07/11/23)

U16 D2

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
 ESC 20ème (PV du 24/10/23)
 ESC XV (PV du 21/11/23)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 **date butoir 18/02/24**
 1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 30/01/24
 1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE SENIORS Amitié

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

Coupe Anciens

1/4 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 09/01/24
 1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE CDM

1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24
 1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2ème tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23 **date butoir 24/02/24**
 1/4 de finale le 30/03/24 – tirage le 27/02/24
 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**
 1/4 de finale le 10/03/24 - tirage le 27/02/24
 1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE 75 U16

1/8 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**
 1/4 de finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24
 1/2 finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

Coupe U16 Amitié

1/4 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**
 1/2 finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 10/02/24 – tirage effectué le 16/01/24
 1/2 finale le 30/03/24 – tirage le 05/03/24

Coupe U14 Amitié

1/2 finale le 10/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/2 finale le 10/02/24 – tirage effectué le 16/01/24



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 31/01/2024

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Fatah LARAB, Michael AKPOLI, Fabrice DARTOIS (début de commission jusqu'à 18h30)

Excusés : MM. Jocelyn BOISDUR, Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER.

Reprise du Dossier n°62

Match n°25920807 du 02/12/2023

SENIORS D1 – COURONNES OFC/ ENFANTS GOUTTE D OR

Extrait du PV du 17 janvier 2024 :

« *Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant ni observation d'après match

*Lecture du mail d'évocation adressé par le club de COURONNES OFC le 31 décembre (18h25) qui indique que le club de ENFANTS GOUTTE D OR a obtenu un droit indu répété en alignant le joueur KISMA GOUNDIAM venant d'une autre fédération sans avoir obtenu un CIT .

*Le secrétariat du DISTRICT a sollicité le service licence de la LPIFF afin de connaître la situation du joueur concerné.

*Une demande d'observation a été adressée au club des ENFANTS GOUTTE D OR par le secrétariat du District. »

Monsieur DJEDDI ne participe pas à l'étude et à la délibération de ce dossier.

La commission étudie les informations reçues du club des ENFANTS GOUTTE D'OR mais est toujours en attente des informations fédérales.

La commission met le dossier en délibéré »

Messieurs DARTOIS et LARAB ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier.

La commission prend connaissance :

-des observations du club des ENFANTS GOUTTE D OR qui indiquent Que les clubs sénégalais dans lesquels le joueur KISMA GOUDIAM a évolué (ASC MBOOLOO et ASC JAXAY) ne semblent pas être affiliés à la FEDERATION SENEGALAISE DE FOOTBALL

-des informations fournies par les services de la LPIFF et de la FFF et constate qu'à la date du match il n'y avait pas de CIT demandé pour ce joueur, et que la Fédération Sénégalaise n'a pas répondu à la demande de la FFF dans les 7 jours (article 110 des RG de la FFF)

La commission décide que l'évocation pour un droit indu est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission se réserve la possibilité de rouvrir le dossier en cas d'informations nouvelles qui seraient portées à sa connaissance.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°64

Match n°25931186 du 06/01/2024

FUTSAL SENIORS D2 – PARIS ELITE 2/ ENFANTS GOUTTE D OR 1

Match à rejouer du 14/10/2023 (décision commission statut et règlements)

Extrait du PV du 17 janvier 2024 :

« *Lecture de la FMI papier où figure une réserve d'avant match déposée par JACQUES MENDY des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR concernant la participation des joueurs de PARIS ELITE (2) qui auraient évolués dans l'équipe supérieure au cours du match précédent alors que l'équipe 1 ne joue le même jour ou le lendemain

*Lecture du mail de confirmation des réserves adressé par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR qui reprend les éléments contenus dans la réserve et qui est complété par un deuxième motif : date de qualification des joueurs postérieure à celle de la date de la première rencontre (14/10/23)

La commission demande au secrétariat de faire une demande d'observation au club de PARIS ELITE quant au 2ème motif soulevé par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR [joueurs non qualifiés à la date du 1er match 14 octobre]

La commission met le dossier en délibéré »

La commission prend connaissance du mail d'observations adressé par le club de PARIS ELITE FUTSAL le 28 janvier.

La commission décide après en avoir délibéré,

- Que la réserve déposée en avant-match par M. Jacques MENDY en tant que dirigeant licencié est irrecevable (en seniors la réserve d'avant match doit être déposée par le capitaine de l'équipe).

- Qu'il n'est pas possible de la transformer en réclamation, puisque l'appui de la réserve adressé par le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D OR le 9 janvier (17h53) n'est pas nominatif (article 30bis des RSG du district 75).

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Reprise du Dossier n°68

Match n°25946087 du 13/01/2024 SENIORS D2 PARIS 15 AC 2/ MACCABI PARIS 12 2

Extrait du PV du 17 janvier 2024 :

« *Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant l'homologation du terrain et de l'éclairage
*Lecture du mail d'appui des réserves adressé du mail officiel de MACCABI PARIS le 15 janvier à 12h50.

La commission met le dossier en délibéré en attente des informations demandées aux services de la LPIFF. »

La commission prend connaissance des documents parvenus depuis la dernière réunion :

- La demande d'observation adressée par le District à l'AC PARIS 15
- La réponse de l'AC PARIS 15 adressée par mail officiel le 30 janvier 2024
- Les différents PV : CRTIS (13/12/2022) CFTIS n°6 du 26/01/2023 CRTIS (08/01/2024)
- La copie de l'écran de FOOT2000 concernant la situation du stade Charles RIGOULOT (paris)

Il ressort des différents PV des instances régionales et fédérales que la situation de classement du terrain Charles RIGOULOT a été le suivant entre décembre 2022 et janvier 2024 :

- En décembre 2022, la CRTIS propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 25/10/2032 (cette proposition de classement est transmise à la FFF pour décision finale)
- En janvier 2023, la CFTIS constate l'absence de test in situ décennaux (date de mise à disposition 21/10/2012+10 ans). Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la CFTIS prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 21/04/2023.
- Le 8 janvier 2024, la CRTIS accuse bonne réception des tests in situ et transmet à la FFF pour confirmation du niveau de classement.

La CFTIS classe l'installation en T5 le 25/1/2024 jusqu'au 21/10/2032.

En conclusion, entre le 22/04/2023 et le 24/01/2024, l'installation du stade Charles RIGOULOT n'était pas classée par les instances fédérales.

Par ces motifs, la commission dit que la réserve régulièrement appuyée est recevable et fondée et donne

match

perdu par pénalité à PARIS 15 AC [-1 point, 0 but] et maintient le gain à MACCABI PARIS 12 [3 points, 4 buts].

AMENDE FINANCIERE

DEBIT PARIS 15 AC : 43.50 euros

CREDIT MACCABI PARIS 12 : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Reprise du Dossier n°ex 68-nv71

Match n°25966563 du 14/01/2024 SENIORS D3 POULE A AFP 18/ PARIS EST SOLITAIRE 2

Extrait du PV du 31 janvier 2024 :

« Madame SEVENO et MM. FOURRIER et BOUSSOULADE ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserves d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail d'évocation adressé par l'AFP 18 de sa boîte mail officielle le 15 janvier à 10h29 concernant la participation en état de suspension du joueur TRAORE MAHAMADOU (PARIS EST SOLITAIRE)

*Lecture de la demande d'observation faite pas le DISTRICT au club de PARIS EST SOLITAIRE.

En attente des observations la commission met le dossier en délibéré. »

Madame SEVENO et M. BOUSSOULADE ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier

La commission constate que PARIS EST SOLITAIRE n'a pas adressé ses observations dans les délais impartis.

En consultant le fichier disciplinaire du joueur TRAORE MAHAMADOU (n°2546846193) de SOLITAIRES PARIS EST FC, la commission ne trouve pas de suspension pour ce joueur.

La commission décide évocation recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°72

Match n°25925795 du 14/01/2024

ANCIENS D1 NICOLAITE CHAILLOT / MINHOTOS OS GS

*Lecture de la FMI où figure une réserve technique déposée par le club de MINHOTOS

*Lecture du mail officiel adressé par le club de MINHOTOS le 18 janvier 2024 concernant le changement d'arbitre assistant au cours de la rencontre

*Lecture du rapport complémentaire de l'arbitre officiel

La commission constate que l'appui de la réserve a été adressé hors délais réglementaire, décide la réserve irrecevable et dit résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la CDA.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°73

Match n°25946087 du 13/01/2024

SENIORS D2 PARIS 15 AC 2/ MACCABI PARIS 12 2

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant l'homologation du terrain et de l'éclairage

*Lecture du mail de demande d'évocation adressé de l'adresse officielle de PARIS 15 AC le 19 janvier à 23h18 concernant la participation à la rencontre d'un joueur de MACCABI PARIS 12 M. ABBASSI ACHRAF (n° 9603088846) en état de suspension.

La commission consulte le dossier disciplinaire du joueur en question, il a été sanctionné suite à une récidive de carton jaune d'un match de suspension ferme à compter du 18 décembre 2023 par la commission départementale de discipline du 12 décembre 2023 (publié le 15 décembre 2023).

Ensuite, elle consulte le calendrier des rencontres de l'équipe 2 de MACCABI PARIS 12 entre le 18 décembre 2023 et le 13 janvier 2024 (date du match), une rencontre y figure le 6 janvier 2024 en coupe amitiés séniors [rencontre remportée par MACCABI PARIS 12 (2)].

La lecture de la FMI indique que le joueur ABBASSI ACHRAF n'a pas été aligné sur cette rencontre.

Par ces motifs,

La commission décide évocation recevable mais non fondée le joueur ABBASSI ACHRAF n'était pas en état de suspension pour le match du 13 janvier 2024.

La commission entérine le résultat tel qu'il figure dans les attendus du dossier 68 de la commission SR.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°74

Match n°25930073 du 27/01/2024
U14 D3 poule B TROPS FC/ PARIS SC

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par le club de PARIS SPORTS CULTURE le 28 janvier 2024 concernant l'appui d'une réserve technique déposée par ce club le jour du match (le club fourni à l'appui une photo d'écran montrant le contenu de la réserve technique posée et signée par l'ensemble des acteurs du match).

La commission décide de transmettre ce dossier à la CDA à la section « LOIS DU JEU ».

Dossier n°75

Match n°25927260 du 28/01/2024
U18 D3 poule B ESPERANCE PARIS 19 (2) / PARIS SC (2)

*Lecture de la FMI où figurent plusieurs réserves d'avant match émanant du dirigeant de l'ESPERANCE PARIS 19 et du dirigeant de PARIS SPORT CULTURE concernant le non-déroulement du match.

*Lecture du mail officiel adressé par le club de l'ESPERANCE PARIS 19 appuyant ses réserves le 28 janvier à 20h33 et citant également une suspicion de fraude (fausse identité) pour le joueur OUEDRAGO ABDUL AZIZ (PARIS SPORT CULTURE).

*Lecture du mail adressé par le club de PARIS SPORT CULTURE appuyant ses réserves le 29 janvier à 21h20

La commission décide de transmettre ce dossier :

- A la COC pour traiter la partie non-déroulement de la rencontre
- A la commission de discipline pour traiter la partie fraude sur identité

Dossier n°76

Match n°25926418 du 28/01/2024
U16 D2 poule A AS PARIS / CHAMPIONNET SPORTS PARIS

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS le 29 janvier (15h02) concernant une évocation portant sur la participation de joueurs de l'AS PARIS à deux matchs en 48 heures consécutives (infraction avec les RSG)

*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de l'AS PARIS de lui communiquer ses observations.

En attente de ces observations, **la commission met le dossier en délibéré.**

Dossier n°77**Match n°25926365 du 14/01/2024**
U16 D2 poule A CAMILLIENNE S 12 / AS PARIS

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par le club de LA CAMILLIENNE le 29 janvier (14h49) concernant une évocation portant sur la participation de 2 joueurs de l'AS PARIS a deux matchs en 48 heures consécutives (infraction avec les RSG)[match U15 R2 poule B samedi 13 et match U16 D2 poule A dimanche 14 janvier]

*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de l'AS PARIS de lui communiquer ses observations.

En attente de ces observations, **la commission met le dossier en délibéré.**

Dossier n°78**Match n°25920907 du 27/01/2024**
SENIORS D1 ES SEIZIEME/ PARIS EST SOLITAIRE

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de PARIS EST SOLITAIRE

*Lecture du mail officiel adressé par le club de l'ES SEIZIEME le 31 janvier (15h58) concernant une évocation portant sur la participation de 2 joueurs de PARIS EST SOLITAIRE qui ont évolué sous fausses identités

*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de PARIS EST SOLITAIRE de lui communiquer ses observations

En attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré.**

Prochaine réunion : mercredi 14 février 2024 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

